

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 901

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas avoir exprimé de volonté anticipée contradictoire dans les cinq années précédentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stabilité de la volonté est un critère fondamental. Toute contradiction passée dans les directives antérieures devrait exclure l'aide à mourir par prudence.